

Friedrichshain-Kreuzberg von Berlin

FamilienServiceBüro

Frankfurter Allee 35/37

10247 Berlin

Entrée A (VHS), 4e étage, salle 4103

Accès : Métro U5, station Samariterstraße

Téléphone: (030) 90298 - 1414

E-Mail: fsb@ba-fk.berlin.de

Fax: (030) 90298 - 4545

Be Family

Votre soutien au quotidien:

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9 h – 12 h
- Lundi, mardi, mercredi : 13 h – 15 h
- Jeudi : 13 h – 18 h



Lieu : Bureau des Services Familiaux – Entrée A (VHS)



Bezirksamt Friedrichshain-Kreuzberg von Berlin
Abteilung Jugend, Familie und Gesundheit
Jugendamt

DAS JUGENDAMT.
Unterstützung, die ankommt.



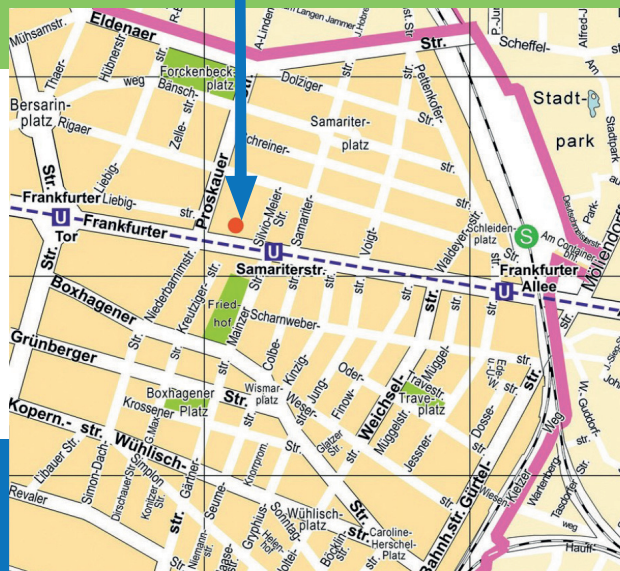
UNTERZEICHNET



Dispositions et ressources pour les familles



FamilienServiceBüro



Vielfalt für Familien

La famille est là, où se trouvent des enfants

Le **Bureau des Services Familiaux** vous soutient et votre famille. Nous vous aidons avec les offres de l'Office de la Jeunesse de Friedrichshain-Kreuzberg.

Nous sommes tous les jours joignables pour vous.

Vous retrouverez de nombreuses informations utiles sur internet :

<https://www.berlin.de/jugendamt-fk>
> FamilienServiceBüro



Be Family

Reconnaissance de paternité et garde conjointe

Les parents non mariés peuvent procéder à la reconnaissance officielle de la paternité et à l'établissement de l'autorité parentale conjointe auprès de l'Office de la Jeunesse.

- Conseils et informations sur la reconnaissance de paternité et la garde conjointe
- Réception des documents et prise de rendez-vous pour l'authentification

Allocation parentale (Elterngeld)

... reçoivent les parents qui s'occupent eux-mêmes de leur enfant, et dont l'activité professionnelle est inexistante ou réduite, peuvent bénéficier de l'allocation parentale.

- Premiers conseils
- Réception des demandes et des documents nécessaires

Garde en crèche et après l'école

- Premiers conseils sur le bon de crèche et l'accueil après l'école
- Réception des demandes et des documents nécessaires
- Délivrance du bon de crèche si éligible

Informations et soutien pour la demande d'allocations familiales et de supplément pour enfants

Dispositions et ressources pour les familles

Avance sur pension alimentaire

Les parents exerçant seuls l'autorité parentale peuvent solliciter le versement d'une avance sur pension alimentaire dans le cas où l'autre parent ne s'acquitte pas de son obligation légale de contribution à l'entretien et à l'éducation d'un enfant mineur.

- Premiers conseils
- Réception des demandes et des documents nécessaires

Conseil socio-pédagogique

- Accompagnement sur toutes les questions liées à la vie familiale
- Informations et orientation pour les familles du quartier
- Autorisations de tournage et de publication pour les enfants

Voyages pour enfants et jeunes

- Informations et offres de séjours adaptés aux enfants et adolescents

Médiateurs d'intégration

- Accompagnement linguistique et culturel dans plusieurs langues